



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

21 mars 2022

RENCONTRE ORDINAIRE VIRTUELLE

Procès-verbal de la rencontre virtuelle ordinaire du conseil d'administration du
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais tenue le lundi 21 mars 2022
à 19 heures 30 minutes.

Séance
virtuelle
ordinaire
21 mars
2022

Étaient présents :

Membres parents d'un élève

Monsieur Djama Ahmed, district Centre-Est

Monsieur Arona Bathily, district Est

Monsieur Richard Bilodeau, district Centre-Ouest

Monsieur Simon Lajoie, district Ouest

Membres du personnel scolaire

Monsieur François Boisvert, représentant membre enseignant

Madame Christelle Élément, représentante personnel de soutien

Madame Mylène Larocque, représentante membre professionnel

Monsieur Simon Leclair, représentant cadre d'établissement

Madame Isabelle Lemay, représentante cadre scolaire

Membres représentants de la communauté

Monsieur Jean-Charles Gendron, membre représentant de la communauté, personne issue
du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

Monsieur Dominique Kenney, expertise en matière financière ou comptable ou en gestion
des ressources financières ou matérielles

Monsieur Raïmi Osseni, expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des
risques ou de gestion des ressources humaines

Madame Marie Trouis, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Madame Yanika Whiteman, personne de 18 à 35 ans

Étaient également présents :

Madame Nathalie Bédard, directrice générale adjointe

Monsieur Stéphane Lacasse, directeur général adjoint

Monsieur Rémi Lupien, directeur général adjoint à l'administration

Madame Nadine Peterson, directrice générale

Madame Caroline Sauvé, directrice du Service du secrétariat général et des communications

Était absente :

Madame Julie Boisvert, membre parent d'un élève, district Nord

1. Ouverture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat de quorum, Monsieur Richard Bilodeau ouvre la séance.

Il est 19 heures 31 minutes.

2. Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Richard Bilodeau appuyé par Monsieur Simon Lajoie et résolu d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-050

3. Adoption du procès-verbal

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

Considérant l'envoi par courriel le 2 février 2022 du document de travail du procès-verbal du 31 janvier 2022 aux membres du conseil d'administration

Il est proposé par Monsieur Richard Bilodeau appuyé par Monsieur Djama Ahmed et résolu que les membres du conseil d'administration dispensent la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 31 janvier 2022 et adoptent le procès-verbal comme présenté.

Il est proposé de modifier le premier considérant en modifiant les membres du comité de vérification par les membres du conseil d'administration

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-051

4.1 Assermentation du membre représentant le personnel enseignant en remplacement de Madame Édith Lacasse au sein du conseil d'administration

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Richard Bilodeau souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

4.1 ASSERMENTATION DU MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT EN REMPLACEMENT DE MADAME ÉDITH LACASSE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant la démission de Madame Édith Lacasse à titre de membre représentant le personnel enseignant au conseil d'administration ;

Considérant que son mandat de membre du conseil d'administration a pris fin à la date de transmission d'un écrit en ce sens à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

Considérant l'obligation du conseil d'administration de pourvoir le poste laissé vacant pour la durée non écoulée du mandat (art 175.10 LIP) c'est à dire jusqu'au 30 juin 2023;

Considérant l'appel de candidatures qui s'est tenu du 20 janvier au 8 février 2022 pour pourvoir le poste laissé vacant;

Considérant qu'au terme de l'appel de candidatures, M. François Boisvert a été nommé par acclamation au titre membre représentant le personnel enseignant;

Il est proposé par Monsieur Richard Bilodeau, appuyé par Monsieur Simon Lajoie et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre représentant le personnel enseignant laissé vacant par la démission de Madame Édith Lacasse en nommant Monsieur François Boisvert membre représentant le personnel enseignant jusqu'à la fin du mandat le 30 juin 2023.

Monsieur Richard Bilodeau demande de modifier la fin du deuxième considérant afin d'ajouter la précision la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-052

Monsieur François Boisvert est dûment assermenté et participe à la rencontre virtuelle.

5. RAPPORT DE GESTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Nouvelles du
CSSPO

5.1. NOUVELLES DU CSSPO

Madame Nadine Peterson débute par la gestion de la COVID-19. Elle fait un état de la situation suite aux assouplissements (inquiétudes chez certains membres du personnel ou parents/tuteurs d'élèves). Elle fournit des statistiques quant au taux d'absentéisme du personnel et rassure les membres à l'effet que la situation n'est pas inquiétante. Elle précise que les rencontres avec la direction de la Santé publique sont dorénavant aux deux (2) semaines et précise que le CSSPO est toujours en attente quant à la fin du port du masque en tout lieu.

Elle indique que la période de remise de prix est débutée. Il y aura également une soirée reconnaissance des membres du personnel en mai.

Elle précise que l'École secondaire Grande-Rivière s'est démarquée à l'Expo-Sciences.

Elle revient sur le découpage des districts pour la désignation des nouveaux membres sur le CA, ceux-ci ont été adoptés comme présentés aux membres. Madame Caroline Sauvé fait un survol sur le processus de désignation qui bat son cours. Il est précisé qu'il y aura une publicité dans le journal Le Droit pour la désignation membre de la communauté.

5.2 REDDITION DE COMPTE

Madame Nadine Peterson présente sommairement le document de reddition de compte.

Mme Peterson annonce les nominations suivantes :

- Mme Guylaine Boulanger assurera la direction du Service des ressources humaines, elle remplacera Mme Lucie Plouffe qui part à la retraite (entrée en fonction le 2 mai 2022);
- Mme Chantale Laberge assurera la direction du Centre d'éducation des adultes des Portages-de-l'Outaouais (CÉAPO), elle remplacera Mme Nadia Corneau, qui part à la retraite (entrée en fonction 1^{er} juillet 2022);
- M. François Bélanger assurera la direction de l'École des Deux-Ruisseaux (entrée en fonction 1^{er} juillet 2022);
- M. Julien Cochon assurera la direction adjointe à l'École du Dôme et à l'École St-Jean-Bosco (entrée en fonction 1^{er} juillet 2022);
- M. Michel Verreault devient gestionnaire d'établissement à l'École secondaire Mont-Bleu (entrée en fonction 1^{er} juillet 2022).

Elle précise qu'il y aura d'autres nominations à venir. Elle nomme certains postes vacants demeurent difficile à pourvoir.

Monsieur Rémi Lupien présente les contrats à venir pour les travaux d'été et fait un état de la situation sur l'avancement des projets de construction et les projets majeurs notamment la construction de l'École secondaire 041. Madame Nadine Peterson en profite pour féliciter l'équipe du Service des ressources matérielles pour les travaux à l'École internationale du Mont-Bleu. Des informations sont données quant à l'avancement des travaux de rénovation à l'École secondaire Mont-Bleu.

En réponse à la demande de Monsieur Richard Bilodeau, il est expliqué aux membres qu'habituellement c'est à la fin de juin que le CSSPO reçoit des nouvelles du MEQ quant aux demandes d'ajouts d'espace.

Des informations sont offertes aux membres quant aux lecteurs de CO2, leurs installations, leurs résultats, etc.

6. PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

Aucun public.

7. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2022

Aucun suivi.

8.1 Dépôt du procès-verbal en mode « document de travail » de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 7 février 2022

8. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

8.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL EN MODE « DOCUMENT DE TRAVAIL » DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE DU 7 FÉVRIER 2022

Considérant l'envoi par courriel le 18 janvier 2022 du document de travail du procès-verbal de la rencontre du 17 janvier 2022 aux membres du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par Monsieur Simon Leclair, appuyé par Monsieur Arona Bathily et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du procès-verbal, en mode document de travail, de la rencontre du 7 février 2022 du comité de gouvernance et d'éthique.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-053

8.2 Adoption du règlement « Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (04-12-20) »

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (04-12-10) »

Considérant l'adoption du plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique le 29 novembre 2021 (CA 21-22-014) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique* le ministre de l'Éducation détermine, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone ;

Considérant l'arrêté numéro 2022-001 du ministère de l'Éducation concernant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone ;

Il est proposé par Monsieur Simon Leclair, appuyé par Monsieur Raïmi Osseni et résolu que les membres du conseil d'administration :

4. autorisent le retrait du Règlement « Code d'éthique et de déontologie des commissaires (04-11-10) » du recueil de gestion; et
5. adoptent le Règlement « Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration des Portages-de-l'Outaouais » (04-12-10), comme présenté.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-054



9. COMITÉ DE VÉRIFICATION

9.1 Dépôt du
procès-verbal
sous mode «
document de
travail » de la
rencontre du
comité de
vérification du 7
février 2022

9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL SOUS MODE « DOCUMENT DE TRAVAIL » DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU 7 FÉVRIER 2022

Considérant l'envoi par courriel, le 9 février 2022, du document de travail du procès-verbal du 7 février 2022 aux membres du comité de vérification ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Charles Gendron, appuyé par Madame Yanika Whiteman et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du procès-verbal en mode document de travail du 7 février 2022 du comité de vérification.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-055

9.2 Recommandations
du (CRR)

9.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (CRR)

9.2.1 Adoption du
cadre
budgétaire
2022-2023

9.2.1 ADOPTION DU CADRE BUDGÉTAIRE 2022-2023

Considérant que conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) établit en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources (CRR) faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus;

Considérant que conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), la direction générale du CSSPO doit présenter les recommandations du CRR portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, à une séance du conseil d'administration;

Considérant la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion du 11 novembre 2021 au 18 janvier 2022;

Considérant la consultation effectuée auprès du CRR du 3 novembre 2021 au 19 janvier 2022;

Considérant la recommandation des membres du comité de vérification du 7 février 2022;

Il est proposé par Madame Mylène Larocque, appuyé par Monsieur Djama Ahmed et résolu que les membres du conseil d'administration approuvent et adoptent le cadre budgétaire 2022-2023 du CSSPO.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-056

9.2.2 Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources – Gestion des surplus des établissements

9.2.2 ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES - GESTION DES SURPLUS DES ÉTABLISSEMENTS

Considérant que conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) (ci-après «LIP»), la direction générale du Centre de services scolaire des Portages de l'Outaouais (CSSPO) doit présenter les recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR) portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant;

Considérant que conformément à l'article 193.4 de la LIP, le (CRR) doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24 de la LIP;

Considérant que conformément à l'article 96.24 de la LIP, à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire et que toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le CRR en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

Considérant que le calcul du surplus libre du CSSPO démontre un montant négatif ne pouvant donc faire l'objet d'une affectation de surplus;

Considérant la recommandation du CRR du 19 janvier 2022 de sursoir à l'établissement de règles d'attribution relatives aux surplus tant que le calcul du surplus libre du CSSPO fera ressortir une situation déficitaire;

Considérant la recommandation des membres du comité de vérification du 7 février 2022;

Il est proposé par Monsieur Jean-Charles Gendron, appuyé par Monsieur Simon Leclair et résolu que les membres du conseil d'administration approuvent et adoptent la recommandation du CRR du CSSPO en lien avec l'attribution des surplus pour l'année financière en cours.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-057

9.2.3 Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources – Répartition des allocations pour 2022-2023

9.2.3 ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES - RÉPARTITION DES ALLOCATIONS POUR 2022-2023

Considérant que conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), la direction générale du Centre de services scolaire des Portages de l'Outaouais (CSSPO) doit présenter les recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR) portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant;

Considérant la recommandation du CRR du 19 janvier 2022 en lien avec les modes de répartition pour l'année scolaire 2022-2023 de certaines allocations versées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) au CSSPO en annexe à la présente;

Considérant la recommandation des membres du Comité de vérification du 7 février 2022;

Il est proposé par Monsieur Dominique Kenney, appuyé par Monsieur Richard Bilodeau et résolu que les membres du conseil d'administration approuvent et adoptent les recommandations du CRR du CSSPO en lien avec la répartition de certaines allocations versées par le MEQ pour 2022-2023, comme déposées.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-058

9.2.4 Répartition des
services
complémentaires
TES-PEH-SE

9.2.4 RÉPARTITION DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES TES-PEH+SE

Sujet ajourné au 4 avril 2022

9.3 Adoption de la
révision de la
politique d'achat
(70-10-20)

9.3 ADOPTION DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ACHAT (70-10-20)

Considérant la nécessité de réviser la politique d'achat (70-10-20) du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de se conformer aux modifications à la *Loi sur l'instruction publique* suite à l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* le 8 février 2020 et à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

Considérant l'analyse du projet de révision de la politique d'achat (70-10-20) par les membres du comité consultatif de gestion lors de la rencontre du 18 janvier 2022;

Considérant l'analyse de la politique d'achat effectuée par les membres du comité de vérification conjointement avec les membres du comité de gouvernance et d'éthique le 7 février 2022 et leurs recommandations de l'adopter;

Il est proposé par Monsieur Jean-Charles Gendron, appuyé par Monsieur Richard Bilodeau et résolu que les membres du conseil d'administration :

10. adoptent la révision de la politique d'achat (70-10-20), comme présenté; et
11. autorisent le retrait du recueil de gestion de l'annexe « politique d'achat » (70-10-20-A) puisque son contenu a été intégré à la politique d'achat (70-10-20) révisée.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-059

M. Rémi Lupien présente un sommaire des modifications apportées et revient sur la recommandation proposée par les membres du comité de vérification et de gouvernance et d'éthique lors de la rencontre du 7 février dernier.

10. COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

10.1 Dépôt du procès-verbal sous mode « document de travail » de la rencontre du comité de ressources humaines du 7 mars 2022

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL SOUS MODE « DOCUMENT DE TRAVAIL » DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES DU 7 MARS 2022

Considérant l'envoi par courriel le 14 mars 2022 du document de travail du procès-verbal du 7 mars 2022 aux membres du comité de ressources humaines ;

Il est proposé par Monsieur Raïmi Osseni, appuyé par Monsieur Simon Lajoie et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du procès-verbal en mode document de travail du 7 mars 2022 du comité de ressources humaines.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-060

10.2 Adoption de la révision « Accès à l'égalité en emploi

10.2 ADOPTION DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE « ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI (50-23-20) »

Considérant que la politique « Accès à l'égalité en emploi pour les femmes (50-23-20) » a été adoptée le 28 octobre 1998 ;

Considérant que cette politique nécessite une révision afin :

- d'inclure les cinq (5) groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* soit les femmes, les personnes autochtones, les membres de minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées et d'être en adéquation avec notre programme d'accès; et
- de se conformer aux modifications à la *Loi sur l'instruction publique* suite à l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* le 8 février 2020.

Considérant la consultation effectuée auprès des membres du Comité consultatif de gestion lors de la réunion régulière du 16 novembre 2021 ;

Considérant la consultation effectuée auprès des différentes instances syndicales ;

Considérant la présentation faite aux membres du comité de ressources humaines le 13 décembre 2021 ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et des membres du comité de ressources humaines;

Il est proposé par Monsieur Raïmi Ossen, appuyé par Monsieur Djama Ahmed et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent la la politique « Accès à l'égalité en emploi (50-23-20) » comme déposée.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-061

10.3 Adoption –
Addenda à la
politique « code
d'éthique de
toutes les
personnes
intervenant au
CSSPO
(05-04-20)

10.3 ADOPTION - ADDENDA À LA POLITIQUE « CODE D'ÉTHIQUE DE TOUTES LES PERSONNES INTERVENANT AU CSSPO (05-04-20) »

Considérant la révision de la politique « Code d'éthique pour toutes les personnes intervenant au sein du CSSPO (05-04-20) » adoptée par le conseil d'administration le 31 janvier 2022 (C.A.-21-22-046) ;

Considérant que suite à l'adoption de la révision de la politique, le Service des ressources humaines a reçu des recommandations de certains syndicats ;

Considérant la consultation effectuée auprès des membres du Comité consultatif de gestion lors de la réunion régulière du 17 février 2022 ;

Considérant la présentation faite aux membres du comité de ressources humaines le 7 mars 2022 ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et des membres du comité de ressources humaines ;

Il est proposé par Monsieur Raïmi Ossen, appuyé par Madame Isabelle Lemay et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent l'addenda à la politique – « Code d'éthique pour toutes les personnes intervenant au sein du CSSPO (05-04-20) » comme déposé.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-062

11.1 Adoption du plan
de répartition et
de destination des
immeubles (RDI)
2022-2025

11. ORGANISATION SCOLAIRE

11.1 ADOPTION DU PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (RDI) 2022-2025

Considérant l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant que, chaque année, le Centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination des immeubles ;

Considérant les consultations effectuées auprès de la Ville de Gatineau, de la municipalité de Chelsea, de la municipalité de La Pêche et de la municipalité de Pontiac ;

Considérant la consultation effectuée auprès du comité de parents du 22 février au 16 mars 2022 ;

Considérant la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion (CCG) le 15 février 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Richard Bilodeau, appuyé par Monsieur Raïmi Osseni et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent le plan triennal de répartition et destinations des immeubles (RDI) 2022-2025 comme déposé.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-063

Mme Nadine Peterson informe les membres qu'il s'agit d'une démarche annuelle.

11.2 ADOPTION DES ACTES D'ÉTABLISSEMENTS 2022-2023

11.2 Adoption des
actes
d'établissements
2022-2023

Considérant qu'en vertu des articles 40, 79, 101 et 110,1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) doit consulter le Conseil d'établissement pour une modification ou une révocation de l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 193, 2^e alinéa de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de parents a été consulté sur les actes d'établissement du 22 février au 16 mars 2022 ;

Considérant la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion CCG du 15 février 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Simon Leclair, appuyé par Monsieur Simon Lajoie et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent les actes d'établissements 2022-2023, comme déposés.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-064

12.1 Adjudication –
Contrat
d'agrandissement
– École au Cœur-
des-Collines –
Immeuble La
Pêche

12. RESSOURCES MATÉRIELLES

12.1 ADJUDICATION – CONTRAT D'AGRANDISSEMENT – ÉCOLE AU CŒUR-DES-COLLINES – IMMEUBLE LA PÊCHE

Considérant l'autorisation ministérielle datée du 21 juin 2019 pour le projet d'agrandissement de l'École au Cœur-des-Collines – Immeuble La Pêche;

Considérant la résolution C.A.-21-22-114 du 14 juin 2021 relativement à l'appel d'offres public No. 20-21-13 en regard à ce même projet d'agrandissement;

Considérant la réponse négative du ministère de l'Éducation du Québec reçue le 19 juillet 2021 relativement à la demande de contribution additionnelle relativement à l'appel d'offres public No 20-21-13 ;

Considérant l'annulation de l'appel d'offres No 20-21-13, les travaux effectués avec la collaboration des firmes de professionnels au dossier et la soumission d'un nouvel appel d'offres ;

Considérant les termes de notre appel d'offres public No. 21-22-12 voulant que le délai de validité des soumissions de quarante-cinq (45) jours se terminait avant la séance du CA ;

Considérant l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de la firme de professionnels Provencher Roy BBBL d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme aux devis ;

Considérant qu'en réponse à la demande de contribution additionnelle au projet adressée par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais suite aux résultats de l'appel d'offres, le ministre de l'Éducation du Québec a accordé le 25 février 2022, une aide financière supplémentaire d'un montant de 7 996 097,00 \$ afin de compléter le financement provenant du ministère pour ce projet ;

Considérant la recommandation du Service des ressources matérielles ;

Considérant les explications fournies lors de la rencontre de travail du 18 mars 2022 ;

Considérant les réponses favorables obtenues des membres du conseil d'administration ;

Il est proposé par Monsieur Richard Bilodeau, appuyé par Monsieur Raïmi Osseni et résolu que les membres du conseil d'administration confirment l'autorisation qu'ils ont accordée le 18 mars 2022, à la direction générale d'octroyer le contrat relatif au projet « Agrandissement – École au Cœur-des-Collines – Immeuble La Pêche » à l'entreprise Groupe GMR construction Inc., située au 1880 chemin Pink, Gatineau (Québec) J9J 3N7, au montant de 19 649 783,30 \$ (avant taxes), soumission la plus basse conforme, avec les modifications suivantes à la résolution déposée :

- Au 3^e considérant : *ajouter le mot jours après (45) ;*
- Ajouter le considérant suivant : *Considérant les réponses favorables obtenues des membres du conseil d'administration*

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-065

À la demande de M. Richard Bilodeau, il y a des modifications apportées à la résolution afin d'être plus complet. (Les réponses obtenues des membres seront déposées dans TEAMS dans un onglet distinct).

13. RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1 Dérogation –
Politique « Frais
de déplacement
du personnel du
Centre de
services scolaires
des Portages-de-
l'Outaouais (60-
31-20)

13.1. DÉROGATION – POLITIQUE « FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (60-31-20) »

Considérant que la politique « Frais de déplacement du personnel du CSSPO (60-31-20) » n'a pas été mise à jour depuis 2012 ;

Considérant que le travail de révision de la politique « Frais de déplacement du personnel du CSSPO (60-31-20) » est en cours ;

Considérant que conformément à la politique « Frais de déplacement du personnel (60-31-20) » le taux actuel est de 0,48 \$/km au 1^{er} juillet 2021 alors que le prix de l'essence était à 1,329 \$/litre ;

Considérant la hausse vertigineuse actuelle du prix de l'essence ;

Considérant que certains membres du personnel ont à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre normal de leur fonction ;

Considérant l'analyse effectuée par la direction du Service des ressources financières et la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par Madame Isabelle Lemay, appuyé par Monsieur Djama Ahmed et résolu que les membres du conseil d'administration approuvent rétroactivement à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 1^{er} juillet 2022, un remboursement au tarif maximum de 0,54 \$/km, pour déplacement individuel ou de 0,64 \$/km lors de covoiturage ou de transport de matériel lourd lorsqu'un membre du personnel se déplace dans le cadre de ses fonctions.

La résolution est adoptée avec les modifications suivantes :

Il est proposé par Monsieur Simon Leclair :

- d'ajouter le dernier considérant suivant : *Considérant l'analyse effectuée par la direction du Service des ressources financières et la recommandation de la direction générale ;*
- d'ajouter après 0,54 \$/km : *pour déplacement individuel ou*

Il est proposé par Monsieur Richard Bilodeau :

- de retirer les mots : « *autorisent la direction générale à* » de la proposition ;
- de retirer le point suivant de la résolution : *déroger aux tarifs indiqués dans la politique « Frais de déplacement du personnel du CSSPO (60-31-20) » dans des situations exceptionnelles notamment lorsque le tarif indiqué est déraisonnable;*
- d'ajouter : *jusqu'au 1^{er} juillet 2022* pour le remboursement des frais de déplacement à ce tarif; et
- de retirer les mots : *jusqu'à la révision de la politique.*

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-066

14. Autres sujets

14. AUTRES SUJETS

15. Évaluation de la rencontre

15. AUTO-ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Monsieur Richard Bilodeau invite les membres à remplir le formulaire et indique qu'un retour sera effectué.

16. Ajournée de la rencontre

16. AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Monsieur Richard Bilodeau, appuyé par Monsieur François Boisvert d'ajourner la rencontre.

Il est 21 heures 31 minutes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-067

17. Huis clos statutaire

17. HUIS CLOS STATUTAIRE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE VIRTUELLE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 31 janvier 2022
4. Rapport du président du conseil d'administration
 - 4.1 Assermentation de M. François Boisvert, membre représentant le personnel enseignant
5. Rapport de gestion de la direction générale
 - 5.1 Nouvelles du CSSPO
 - 5.2 Reddition de compte
6. Période d'intervention du public
7. Suivi du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 du conseil d'administration
8. **Comité de gouvernance et d'éthique**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal en mode « document de travail » de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 7 février 2022
 - 8.2 Adoption du Règlement « code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration (04-12-10) »
9. **Comité de vérification**
 - 9.1 Dépôt du procès-verbal sous format « document de travail » du comité de vérification du 7 février 2022
 - 9.2 Recommandations du comité de répartition des ressources
 - 9.2.1 Adoption du cadre budgétaire 2022-2023
 - 9.2.2 Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources – Gestion des surplus des établissements
 - 9.2.3 Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources – Répartition des allocations pour 2022-2023
 - 9.2.4 Répartition des services complémentaires TES-PEH-SE (ajourné au 4 avril 2022)
10. **Comité de ressources humaines**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal sous mode « document de travail » de la rencontre du comité de vérification du 7 mars 2022
 - 10.2 Adoption de la révision de la politique « Accès à l'égalité en emploi (50-23-20)
 - 10.3 Adoption addenda à la révision de la politique « Code d'éthique et de déontologie pour tous les intervenants du CSSPO (05-04-20) »
11. **Organisation scolaire**
 - 11.1 Adoption du plan triennal de la répartition des immeubles (RDI)
 - 11.2 Adoption des actes d'établissement
12. **Ressources matérielles**
 - 12.1 Adjudication – Contrat d'agrandissement – École Au Cœur des Collines-Immeuble La Pêche
13. **Ressources financières**
 - 13.1 Dérogation - Politique « Frais de déplacement du personnel du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (60-31-20) »
14. Autres sujets
15. Auto-évaluation de la rencontre
16. Ajournement de la rencontre
17. Huis clos statutaire